

**G2020-0043**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
De la Commune de Laurens**

**ARRETE de DELEGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE  
A Madame Corinne CONSTANTIN – 2<sup>ème</sup> ADJOINTE**

**Le Maire de la Commune de LAURENS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**Arrête**

**Article 1er :**

À compter du 25 mai 2020 Madame Corinne CONSTANTIN est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

**ECOLE – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION -SPORT**

Elle exercera et concurremment avec nous les fonctions suivantes :

1. Elaboration et suivi des dossiers nécessaires aux réunions de la commission Municipale dont elle aura la Présidence par délibération
2. Participation au conseil d'école et des différentes réunions relatives aux domaines de ces délégations.

**Article 2 :**

La délégation, précisée à l'article 1<sup>er</sup>, entraîne délégation de signature des documents correspondant aux missions confiées convocation aux réunions de la commission, et tous courriers administratifs relatifs aux domaines dont elle a délégation.

La signature par Madame Corinne CONSTANTIN devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de Laurens, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

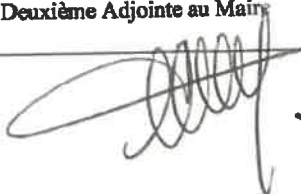
**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour acceptation, le 25 mai 2020  
Corinne CONSTANTIN,  
Deuxième Adjointe au Maire



Fait à Laurens, le 25 Mai 2020

Le Maire

François ANGLADE

